



Procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le **27 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Acquisition foncière Les Marais
- 1.2. Bail à construction commune de Crolles / Fondation OVE
- 1.3. Bail commercial commune de Crolles / Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan
- 1.4. Mise en conformité de la limite du domaine public autoroutier concédé suite à la réalisation de l'échangeur de l'autoroute A 41 avec la RD 10
- 1.5. Soumission des travaux de ravalement à déclaration préalable
- 1.6. Convention de groupement de commande station de trail

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Adoption compte administratif 2013
- 2.2. Adoption compte de gestion 2013

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Attribution du marché public de l'entretien de l'éclairage public
- 3.2. Compensation financière liée aux autorisations d'absence des élus municipaux salariés
- 3.3. Remboursement des frais d'aide à la personne – élus
- 3.4. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

6. AFFAIRES SPORTIVES – ANIMATION

- 6.1. Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau
- 6.2. Subvention événementielle Antoine MAURE – Sport de haut niveau

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2014-2015

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Tableau des postes : créations et transformations de postes

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN, MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER (absent pour la délibération n° 92-2014), MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 28

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY),

Présents : 23¹
Absents : 6
Votants : 26

Mme. **GRANGEAT** a été élue secrétaire de séance

¹ Pour la délibération n° 092-2014

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

M. Maxime LE PENDEVEN demande que la page 9 du procès verbal soit modifiée afin qu'il y soit indiqué que son expression sur la ghettoïsation de la commune était un constat et non pas un jugement.

M. le Maire indique que l'objet du procès verbal est de retranscrire les débats du conseil municipal tel qu'ils ont eu lieu. Il n'est donc pas possible de le modifier au-delà des propos tenus.

M. Vincent GAY précise que son expression au sujet de la délibération n° 065-2014 était la suivante : « *Les décisions prises par le gouvernement de droite, notamment le transfert de la gestion du Livret A aux banques, ont donné un coup d'arrêt au logement social avec la réduction de la réserve obligatoire et le « hold-up » sur la trésorerie des bailleurs sociaux.* »

M. Maxime LE PENDEVEN demande à ce qu'il soit indiqué dans les débats au sujet de la délibération n° 083-2014 que la possibilité d'indemnisation de tous les conseillers est bien légale.

M. le Maire rappelle que les propos indiqués au procès verbal sont bien ceux qui ont été tenus. Il n'y a donc pas lieu de le modifier.

M. Marc BRUNELLO précise qu'il s'est abstenu lors du vote de l'amendement au sujet de la « clef USB » pour la délibération n° 069-2014 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal.

Mme. Françoise CAMPANALE, au sujet de la délibération n° 062-2014, informe que le paiement est effectué TTC. ERDF est bien collecteur de TVA. Celle-ci sera récupérée par la commune via le FCTVA, sauf pour la part électricité qui relève de la taxe d'aménagement.

Les modifications du procès verbal du conseil municipal du 23 mai 2014 sont approuvées à l'unanimité.

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE DELEGATIONS

M. le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation au sujet des marchés publics inférieurs à 600 000 € et au sujet des droits de préemption. Il précise qu'un document récapitulatif est à disposition des conseillers municipaux.

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune

Référence	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401410015	1297 rue de Belledonne	AS0231, AS0233, AS0234, AS0235	450 000,00 €	maison sur terrain de 1 082 m ²	25/04/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410017	99 rue du Lac	AN0053	285 000,00 €	maison sur terrain de 429 m ²	25/04/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410019	48 Mail Salvador Allende	AW0227, AW0228, AW0231, AW0239, AW0243, AW0244	290 000,00 €	maison mitoyenne	25/04/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410021	88 place de la Cluse	AR167 et les parties indivises de AR285, AR283, AR284, AR289, AR291, AR156, AR157, AR303, AR305	290 000,00 €	maison mitoyenne	16/05/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410022	rue Docteur Berrehail	BA 438 (voir annexe jointe à la DIA	2 284 952,00 €	Locaux à usage industriel de traitement des eaux	16/05/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410024	48 Rue Gaston Angelier	AC243 et le 1/16ème indivis de AC 234, AC240, AC241 (lot n° 12 du lotissement "Le Brocey")	375 000,00 €	Maison sur terrain de 1 168 m ²	26/05/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410025	350 chemin du Bois Cornu	AD26p (lot n° 1 de la copropriété)	160 000,00 €	Maison sur terrain de 507 m ²	26/05/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410026	541 avenue de la Résistance	AH132, AH133, AO11, AO12, AO13 (lot n° 1 de la copropriété)	188 000,00 €	Maison de village	26/05/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410027	rue du Lac	AN51p et AN52p	135 000,00 €	terrain à bâtir de 488 m ²	26/05/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410028	226 av de la Résistance	AP149 et AP143	171 000,00 €	Maison de village	26/05/2014	NON PREEMPTION

Référence	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI0381401410029	Lieudit Les Charmanches	AV100 et AV101	175 000,00 €	local commercial	20/06/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410030	256 impasse Jacques Brel	AW352 et le 1/19ème indivis de AW433, AW434, AW435, AW436, AW437, AW438	335 000,00 €	villa avec piscine	20/06/2014	NON PREEMPTION
DI0381401410031	281 allée des Erables	AP50 (lot n° 4 et lot n° 9 de la copropriété)	320 000,00 €	maison mitoyenne avec garage	20/06/2014	NON PREEMPTION

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption commercial de la commune

Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
179 av. Ambroise Croizat	Cession du fonds de commerce	60 000,00 €	Sandwicherie - restauration rapide	20/06/2014	NON PREEMPTION

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour la passation des marchés à procédure adaptée

- **Décision municipale n° 09, du 13/05/14** : Marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire agricole neuf pour la commune de Crolles, attribué à l'entreprise **SAS SERGE MONOD EQUIPEMENT** – 73800 FRANCIN – **25 099.20 € T.T.C.**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n°086-2014 : Acquisition foncière Les Marais

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels protégés, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir les terrains situés dans le périmètre du biotope du marais de Montfort.

Dans la continuité de cette politique d'acquisition, un accord est intervenu avec les consorts LO GIUDICE qui acceptent de vendre à la commune un terrain en nature de bois-taillis situé lieudit « Les Marais » cadastré ZC 338 d'une superficie de 5 992 m² au prix de 4 794 euros soit 0,80 € le m².

Ce prix correspond à celui pratiqué par la commune et le département de l'Isère pour acquérir les terrains de même nature situés dans le marais de Montfort.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir la parcelle des consorts LO GIUDICE cadastrée ZC 338 au prix de 4 794 euros.
- De conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique

Délibération n°087-2014 : Bail à construction commune de Crolles / Fondation OVE

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose que, dans le cadre du projet de construction d'une résidence pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, la commune propose de passer un bail à construction avec la fondation OVE pour la concession d'un terrain de 7 000 m² situé au lieudit A. Crunier et appartenant au domaine privé de la commune. Cette fondation a pour mission d'accueillir, de prendre en charge et d'accompagner des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, handicapées ou non. Ce bail sera consenti pour une durée de 99 ans moyennant un loyer unique d'un euro. Au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain.

Saisi pour avis, France-Domaine a produit un rapport le 2 juin 2014 dans lequel il n'émet pas d'observation particulière.

Ce projet a été initié et porté par l'association AMA Diem qui accompagne les personnes jeunes touchées par la maladie d'Alzheimer et qui s'est particulièrement investie pour ouvrir une maison d'accueil expérimentale à Crolles. Le projet de construction comporte un bâtiment R+1 de 30 chambres avec ses dépendances pour un montant estimatif de 4 750 000 euros TTC et une surface de plancher de 2 301 m².

Les parcelles concédées sont les suivantes :

- AR 362p, AR 385p, AR 77p, AR 78p, AR 79p, AR 80p, AR 81p pour une emprise totale de 7 000 m².

L'ensemble des ces parcelles sera transformé en une parcelle unique qui sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre. Toutes ces parcelles sont classées au PLU en zone UC_r (zone mixte d'activité).

Il est précisé dans ce bail que la fondation OVE s'engage à affecter la construction projetée à une activité médico-sociale. En cas de perte de l'agrément au terme des cinq premières années, les conditions liées à l'activité pourront être discutées.

Par ailleurs, l'opération projetée va nécessiter le busage du fossé des eaux pluviales le long de la rue des Bécasses ainsi que le dévoiement du réseau des eaux pluviales reliant le centre technique municipal au bassin de rétention existant. Les travaux de rétention devront être réalisés avant le démarrage de la construction des bâtiments.

Un bassin tampon gravitaire à ciel ouvert sera réalisé dans la frange verte située en dehors du terrain d'assiette du bail à construction. La conception de ce bassin permettra de répondre aux besoins de rétention en eaux pluviales du centre technique municipal et du projet d'hébergement AMA Diem. OVE sera le maître d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux.

Les servitudes liées à la mise en place de ces réseaux (canalisation d'eaux pluviales et fossé busé) et à leur entretien seront créées et intégrées aux termes de l'acte authentique du bail à construction à convenir.

Les frais de géomètre et de rédaction du bail à construction seront à la charge de la fondation OVE.

M. Le Maire indique que le site de Crolles a été choisi par l'Agence Régionale d'Hospitalisation après avoir été en compétition avec celui de Coublevie. Il précise qu'une expérience similaire à celle de l'association AMA Diem a été menée au Canada (projet « Carpe Diem »).

M. Maxime LEPENDEVEN demande à quelle date le bâtiment sera terminé.

M. le Maire répond que le permis de construire a été déposé en mairie. Une absence de recours peut être espérée pour un bâtiment de ce type. Une livraison en 2016 est donc envisageable.

M. Jean-Philippe PAGES demande si le périmètre du bail à construction ne peut pas être modifié afin d'éliminer la zone en pointe et ainsi éviter le busage du fossé des eaux pluviales.

M. Bernard FORT répond que le périmètre du bail à construction a été établi en consultation avec AMA Diem.

M. le Maire précise que ce délaissé est d'une petite surface et sera végétalisé. L'emprise du bail à construction a été déterminée afin que les futures personnes accueillies dans les maisons médicalisées puissent accéder aux commerces situés en face de la parcelle. Par ailleurs, la commune a déjà montré sa vigilance sur les écoulements d'eau dans d'autres opérations.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) décide :

- d'approuver la cession à bail à la fondation OVE des parcelles visées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus.
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

Délibération n°088-2014 : Bail commercial commune de Crolles / Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes du pays du Grésivaudan, souhaitant développer et améliorer son activité de vente de titres de transport, est à la recherche d'un local sur la commune de Crolles pouvant répondre aux attentes des usagers et pouvoir ainsi leur offrir le meilleur service de proximité possible.

Le local commercial anciennement CLIP PHOTO situé dans le centre commercial Belledonne propriété de la commune de Crolles (parcelle BD 168) est désormais disponible suite à la liquidation judiciaire de la société occupant le local.

Le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2013 avait décidé d'établir un nouveau bail avec la société EVAUDIO qui exerce l'activité d'opticien dans le centre Belledonne. Il était prévu de céder les murs de ce local au prix de 120 000 euros. Les négociations engagées par la suite avec l'opticien après liquidation judiciaire de CLIP PHOTO n'ont pu aboutir.

Un accord est intervenu avec la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour louer ce local situé en rez-de-chaussée et d'une superficie utile de 50 m² environ. Le montant mensuel du loyer a été fixé à 450 euros hors TVA.

Ce montant de loyer qui se situe dans la fourchette basse du marché local des locations commerciales est justifié par l'intérêt général du service rendu à la population dans le cadre de l'affectation du local.

M. Claude MULLER demande si le futur local de la communauté de commune du pays du Grésivaudan va distribuer et renseigner sur tous les types de titres de transport.

M. Marc BRUNELLO répond que le projet est de promouvoir toutes les mobilités, notamment en distribuant dès à présent des titres du réseau Transisère. Des négociations sont en cours avec la SNCF pour la vente de titres mais les choses avanceront progressivement

M. le Maire précise que l'objectif est d'abord de favoriser la mobilité dans le Grésivaudan, puis dans un second temps d'aller le plus loin possible.

M. Claude MULLER indique qu'il semble bizarre d'installer un local de promotion de la mobilité dans un endroit où il faut se rendre en voiture et aurait préféré un local plus proche de la mairie.

M. le Maire répond que la logique d'implantation du local est d'être visible. Il y a autant d'employés que d'habitants à Crolles et nombreux seront de passage dans cette zone commerciale et pourront donc utiliser ce nouveau service de la communauté de commune.

M. Marc BRUNELLO précise que le centre commercial, où est installé le local, est à proximité immédiate d'un fort pôle d'échanges.

M. Christophe LEMONIAS demande si ce local pourra également recevoir les documents devant être habituellement déposés à la Communauté de commune du Pays du Grésivaudan.

M. le Maire répond que ce lieu pourra concentrer les demandes des habitants concernant la mobilité.

M. Maxime LEPENDEVEN précise que cette logique de concentration faisait partie des propositions de la minorité.

M. Marc BRUNELLO répond que le programme de la majorité comprenait également ce type de proposition.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide:

- d'abroger la délibération n° 04/2013 du 22 février 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial, et tous documents afférents, avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour un loyer mensuel de 450 euros hors TVA.

Délibération n° 089-2014 : Mise en conformité de la limite du domaine public autoroutier concédé suite à la réalisation de l'échangeur de l'autoroute A 41 avec la RD 10

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application des articles 2 et 10 du décret de concession du 9 mai 1988, la société AREA Société des Autoroutes Rhône-Alpes doit établir le dossier de délimitation du domaine public autoroutier lui étant concédé par l'Etat sur le territoire de la commune de Crolles.

Ce dossier concrétise le partage des terrains acquis par la société AREA en quatre domaines différents :

- Domaine public autoroutier
- Domaine public départemental
- Domaine public communal
- Domaine propre du concessionnaire qui sera librement aliéné par celui-ci tout en respectant la règle du droit de rétrocession des anciens propriétaires.

Il est précisé :

- que l'affectation au domaine communal de l'assise des voies rétablies ou créées par la société AREA pour la desserte des secteurs enclavés aboutit, entre autres, à l'intégration de ces divers chemins dans la voirie communale.
- que ces voies effectivement en service depuis l'ouverture de l'autoroute A 41 sont, depuis cette remise, de fait, entretenues par les services municipaux.

Au vu de ces éléments, le cabinet de géomètres SINTEGRA a été missionné par AREA pour la mise en conformité de la limite du domaine public autoroutier concédé (DPAC) suite à la réalisation en 1994 du nouveau raccordement avec la RD 10 en direction de Brignoud.

Cette mise en conformité du foncier avec l'emprise réelle du DPAC va nécessiter des régularisations foncières concernant la commune de Crolles, à savoir :

- **Régularisation du parcellaire de la voie communale, située le long de la bretelle Est de l'échangeur, réalisée sur la propriété AREA**
 - Parcelles d'AREA à céder à la commune de Crolles :
 - BB 200 de 1 479 m²
 - BB 112 de 1 650 m²
 - BB256 de 234 m²
 - BB 267 de 1 166 m²
 - BB 264 de 279 m²
 - BB 261 de 259 m²
 - BB 258 de 557 m²
 - BB 254 de 93 m²
 - BB 188 de 32 m²
 - BB 186 de 333 m²**Soit au total 6 082 m²**
 - Parcelles du syndicat de Bresson à Saint-Ismier à céder à la commune de Crolles :
 - BB 252 de 101 m²
 - Parcelles du domaine public non cadastré à rattacher à la voie communale :
 - Partie f du domaine public non cadastré pour 55 m²
- **Régularisation du parcellaire de l'assiette de la voirie du DPAC de l'échangeur**
 - Parcelles de la commune de Crolles à céder au profit du DPAC : BB 107 de 230 m² et BB 220 de 80 m².
Soit au total 310 m²

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- De donner son accord sur l'attribution faite à la commune par le dossier de délimitation des terrains supportant les voies rétablies,
- De confirmer l'intégration de ces voies dans le réseau communal,
- De confirmer la cession des parcelles communales au profit du domaine public autoroutier concédé,
- De donner son accord sur l'ensemble des plans présentés, numérotés : n° A41 4 013 206 02 bis A,
- De conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tout acte et pièce relatifs à cette opération et en général faire le nécessaire.

Délibération n° 090-2014 : Soumission des travaux de ravalement à déclaration préalable

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose qu'au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de son règlement et des recommandations du livret de conseils architecturaux et paysagers qui lui est annexé, les façades des bâtiments existants doivent respecter certaines prescriptions ou principes en matière de couleurs, matériaux, etc.

Considérant qu'avant l'entrée en vigueur du décret n° 2014-253 du 27 février 2014, le dépôt d'une déclaration préalable était obligatoire sur tout le territoire communal avant d'effectuer des travaux de ravalement de façades, afin de vérifier notamment le respect des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

A compter du 1^{er} avril 2014, aux termes de l'article R421-17-1 e) du Code de l'urbanisme, ne sont plus soumis à autorisation préalable que les ravalements de façade de certains bâtiments ou dans certains secteurs. A Crolles, il s'agit du patrimoine bâti identifié au PLU au titre de l'ancien article L123-1-7 du Code de l'urbanisme (aujourd'hui codifié en L123-1-5 III 2°) ainsi que des bâtiments compris dans les périmètres de protection des deux monuments historiques inscrits (château de Bernis et abbaye des Ayes).

Ce nouvel article R421-17-1 e) du Code de l'urbanisme permet également à la commune, par une délibération motivée, de continuer à soumettre les travaux de ravalement à autorisation (déclaration préalable) dans l'ensemble de la commune, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire et dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante.

M. Bernard FORT indique que l'ancien plan d'occupation des sols était très restrictif. Dès lors, les gens ne comprendraient pas que la commune soit dorénavant plus permissive en ne soumettant plus les travaux de ravalement à déclaration préalable.

M. Maxime LE PEDEVEN précise que la minorité est contre cette délibération qui dénote d'un manque de confiance aux crollois.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de suffrages exprimés (23 voix pour et 5 voix contre), décide de soumettre les travaux de ravalement à autorisation (déclaration préalable) dans l'ensemble de la commune.

Délibération n° 091-2014 : Convention de groupement de commandes station de Trail

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose le projet de convention de groupement de commandes pour la signalétique spécifique à la station de Trail du plateau des petites roches.

L'objectif du projet est de proposer un ensemble de parcours de différentes difficultés aux traileurs, avec un départ commun pour la plupart d'entre eux sur le modèle des stations de ski de fond. Le départ commun sera situé au niveau du camping de Saint Hilaire afin de mettre des équipements (douches, toilettes...) à disposition et de soutenir et développer cette activité économique sur le plateau.

Les parcours proposés empruntent exclusivement des chemins existants et tous déjà balisés dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). La nouvelle signalétique consiste donc seulement en des plaquettes indiquant les numéros des circuits à intégrer aux panneaux existants et 3 nouveaux panneaux d'information situés au niveau du départ commun et au départ et à l'arrivée du funiculaire.

Le budget pour l'achat et la mise en place est estimé à 4 010 € H.T au total.

Crolles est concernée par un linéaire d'environ 8 km :

- un circuit descend du plateau par le chemin du facteur, traverse les coteaux et rejoint le plateau par le sentier du pal de fer ;
- le kilomètre vertical (KMV) emprunte le sentier du pal de fer.

La convention prévoit de désigner la commune de Saint Hilaire du Touvet comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle précise également les missions du coordonnateur ainsi que les modalités de contrôle des différentes parties et les conditions financières et comptables de l'opération.

Mme. Nelly GROS indique qu'il s'agit d'un projet qui permettra le soutien de l'économie touristique locale et qu'il est réalisé en solidarité avec les communes concernées.

M. Claude MULLER demande si le chemin du Facteur est toujours fermé.

M. le Maire répond que le chemin du facteur a été ré-ouvert. Il reste interdit aux vélos en raison de la dangerosité à la descente, notamment vis-à-vis des randonneurs arrivant en sens inverse. Ce type d'interdiction existe également dans les communes avoisinantes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la signalétique spécifique à la station de Trail du plateau des petites roches
- de donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les autres documents se rapportant à cette affaire.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°092-2014 : Adoption compte administratif 2013

M. le Maire indique que, conformément à la législation, il sera absent durant le vote des comptes administratifs.

Mme. Anne-Françoise HYVRARD est désignée Présidente de séance.

Mme. Françoise CAMPANALE présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2013, qui peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		765 235,97		5 681 327,93		6 446 563,90
Opérations de l'exercice	19 669 771,96	20 054 761,03	13 969 543,43	8 968 537,48	33 639 315,39	29 023 298,51
TOTAUX	19 669 771,96	20 819 997,00	13 969 543,43	14 649 865,41	33 639 315,39	35 469 862,41
résultats de l'exercice	384 989,07		-5 001 005,95		-4 616 016,88	
Résultat de clôture		1 150 225,04		680 321,98		1 830 547,02
restes à réaliser			465 223,11	162 270,65	465 223,11	162 270,65
Résultats définitifs		1 150 225,04		377 369,52		1 527 594,56

M. Maxime LE PENDEVEN demande si, au vu de la dette de la commune, des moyens sont toujours disponibles pour financer de futurs projets.

Mme. Anne-Françoise HYVRARD précise que ce type de question ne concerne pas cette délibération, celle-ci ayant uniquement pour objet l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013. Des débats au sujet des futurs projets auront lieu lors du vote du prochain budget.

M. Maxime LE PENDEVEN s'interroge sur le taux de réalisation de la section d'investissement et par la suite de la sincérité du budget. Les sommes prévues par le budget n'ayant pas été utilisées dans leur totalité, elles auraient pu être revues à la baisse et donc, de manière incidente, permettre la diminution des impôts locaux.

M. Vincent GAY répond que le taux de réalisation de la section d'investissement n'est pas un problème. Toutefois, si l'on diminue les impôts c'est alors la section de fonctionnement qui sera en déficit.

Mme. Françoise CAMPANALE rajoute que le taux de réalisation s'explique surtout par un décalage des chantiers et que les sommes se reporteront en 2014.

Mme. Laure FAYOLLE demande si le coût de la réforme des rythmes scolaires pour la commune a été chiffré.

Mme. Anne-Françoise HYVRARD répond qu'il est compliqué d'établir ce chiffre sur une demi-année scolaire. Et comme il s'agit de la première année où la réforme est appliquée, des frais de mise en route doivent être engagés. Ces frais ne se reporteront pas sur les années suivantes. Toutefois, le coût actuel de la réforme des rythmes scolaires pour la commune de Crolles peut être estimé à environ 175 000 €.

Mme. Françoise BOUCHAUD précise qu'une lecture plus fidèle du coût de la réforme pourra se faire sur 2 ans.

M. Maxime LE PENDEVEN demande si une étude a été faite sur la mise en place des médiateurs sur le territoire de la commune.

Mme. Anne-Françoise HYVRARD répond qu'il n'y a pas eu d'étude à ce sujet.

Mme. Françoise CAMPANALE précise que le retour de la population sur la présence de ces médiateurs sociaux est très positif.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 5 voix contre) :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principale ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Vincent GAY indique ne pas comprendre le sens d'un vote contre les comptes administratifs.

Mme. Françoise CAMPANALE présente le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2013, qui peut se résumer ainsi :

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		761 841,16		1 168 498,24		1 930 339,40
Opérations de l'exercice	39 310,46	170 663,85	4 558,91	39 310,46	43 869,37	209 974,31
TOTAUX	39 310,46	932 505,01	4 558,91	1 207 808,70	43 869,37	2 140 313,71
résultats de l'exercice		131 353,39		34 751,55		166 104,94
Résultat de clôture		893 194,55		1 203 249,79		2 096 444,34
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs		893 194,55		1 203 249,79		2 096 444,34

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'eau ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme. Françoise CAMPANALE présente le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2013, qui peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		276 331,39	26 615,92			276 331,39
Opérations de l'exercice	678 992,77	617 380,79	245 316,58	140 048,42	924 309,35	757 429,21
TOTAUX	678 992,77	893 712,18	271 932,50	140 048,42	950 925,27	1 033 760,60
résultats de l'exercice	-61 611,98		-105 268,16		-105 268,16	
Résultat de clôture		214 719,41	-131 884,08			82 835,33
restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
Résultats définitifs		214 719,41	-131 884,08			82 835,33

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'assainissement ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°093-2014 : Adoption compte de gestion 2013

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal. Il remercie le trésorier de la commune, M. ORSET, qui quitte la trésorerie du Touvet pour un nouveau poste.

Mme. Françoise CAMPANALE souligne le travail de M. ORSET et sa bonne coopération avec la commune durant toutes ces années en tant que trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ni observation ni réserve de sa part.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 094-2014 : Attribution du marché public de l'entretien de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 6 mai 2014 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer les travaux et la maintenance relatifs au patrimoine de l'éclairage public de la commune de Crolles.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois. Les montants minimum et maximum définis par le marché sont les suivants : 50 000 / 200 000 € H.T. par an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 6 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au lundi 2 juin à 12 h 30.

Lors de la réunion pour avis du 16 juin 2014, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

M. Marc BRUNELLO précise que, par rapport aux années précédentes, le marché a été modifié. Dorénavant une seule visite nocturne est prévue et les astreintes, sauf pour les cas dangereux, sont passées de 2 h à 24 h. Ces modifications du cahier des charges avaient pour but de diminuer le coût de la maintenance de l'éclairage public.

M. Claude MULLER indique que la commune de Crolles est très lumineuse, notamment en raison de son éclairage public. La place de la mairie reste par exemple allumée toute la nuit, tout comme de nombreuses enseignes commerciales. Le site de S.T. Micro-Electronics est également une source importante de pollution lumineuse.

M. le Maire répond que, comme beaucoup d'autres communes, Crolles a entamé une réflexion au sujet de la pollution lumineuse. Une concertation doit être mise en place au préalable. En ce qui concerne les enseignes lumineuses, des courriers seront faits aux personnes ne respectant pas la législation.

Mme. Françoise CAMPANALE indique que le site de S.T. Micro-Electronics reste allumé la nuit car une partie du personnel travaille de nuit.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'admettre toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- De déclarer l'offre de l'entreprise Serpollet anormalement basse,
- De valider le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe au projet de délibération,
- D'attribuer le marché de travaux et de maintenance relatif au patrimoine de l'éclairage public à l'entreprise D.S.E. – Le Léat – 73110 PRESLE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les pièces relatives au marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur la commune de Crolles.

Délibération n° 095-2014 : Compensation financière liée aux autorisations d'absence des élus municipaux salariés

Monsieur le Maire rappelle que l'employeur d'un salarié membre d'un conseil municipal est tenu de lui laisser le temps nécessaire pour se rendre et participer à un certain nombre de réunions liées à ses fonctions d'élu.

Dans la mesure où l'employeur n'est pas tenu de rémunérer ces heures d'absences, Monsieur le Maire explique que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour la commune de mettre en place une compensation financière des pertes de revenus subies par les élus municipaux salariés qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction, du fait de l'usage de leur droit à autorisation d'absence.

Monsieur le Maire précise que cette compensation est limitée à 72 h par an par élu, et que les heures sont compensées dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC (salaire minimum de croissance). L'élu concerné devra fournir un justificatif de la perte de revenus subie.

Souhaitant que les élus municipaux qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction ne soient pas pénalisés financièrement par l'exercice de leur mandat, Monsieur le Maire propose d'instaurer la compensation financière facultative des pertes de revenus des élus salariés liées aux autorisations d'absences.

M. Maxime LE PENDEVEN demande pourquoi cette délibération ne porte que sur les élus salariés.

M. le Maire répond que c'est la loi qui indique que l'élu doit justifier d'une perte de revenu afin de bénéficier de la compensation financière.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer la compensation financière facultative des pertes de revenus des élus salariés liées aux autorisations d'absences, permettant ainsi qu'ils ne soient pas pénalisés.

Délibération n° 096-2014 : Remboursement des frais d'aide à la personne – élus

Monsieur le Maire explique qu'il est possible, sur délibération du conseil municipal, de prévoir que les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction puissent obtenir le remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Les séances plénières du conseil municipal ;
- Les réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la commune.

Etant précisé que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et s'effectue uniquement sur présentation de justificatifs.

Mme. Aude PAIN demande quels sont les justificatifs à fournir afin de bénéficier du remboursement des frais d'aide à la personne.

M. le Maire répond que les chèques emploi service universel sont des justificatifs acceptables.

Mme. Nelly GROS indique que le système d'échange local mis en place sur Crolles peut également servir à régler ce type de problématique.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux, facilitant ainsi la conciliation de la vie familiale et de l'exercice du mandat municipal.

Délibération n° 097-2014 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Il présente le rapport pour Crolles qui comporte trois parties :

- 1) Service de l'eau potable, partie élaborée conjointement avec la SERGADI qui assure l'exploitation de ce service en tant que fermier.
- 2) Service de l'assainissement collectif, partie élaborée par les services municipaux.
- 3) Service de l'assainissement non-collectif, partie élaborée par les services municipaux.

M. Claude MULLER indique que l'eau du SIERG a récemment fait l'objet d'un traitement chimique.

M. Alain PIANNETA répond que ce traitement n'a duré que 2 mois et est terminé.

M. Vincent GAY précise qu'il s'agissait d'un traitement ponctuel lié à une pollution exceptionnelle. Le point de captage du SIERG en question ne concernait pas la commune de Crolles.

Mme. Françoise BOUCHAUD indique que le contrôle téléphonique relatif au service public de l'assainissement non collectif lui semble léger.

M. le Maire répond que des contrôles de terrains sont réalisés tous les 4 ans, la commune sera vigilante sur le déroulement de ceux-ci.

M. Claude Muller demande quel est le devenir du syndicat du trou bleu à Montfort.

M. Vincent GAY répond que la question sera abordée lors de la présentation du rapport du syndicat concerné.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne un avis favorable aux rapports annuels 2013, établis par les services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (rapports annexés à la délibération),
- prend acte du compte-rendu d'exploitation 2013 de la Sergadi et de la notice d'information 2014 établie par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n°098-2014 : Subvention événementielle Richard PEROT – Sport de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique que Richard Perot, bénévole à l'association Acrobad et résidant à Crolles, se prépare pour les qualifications au prochain championnat d'Europe de parabadminton qui se déroulera en Espagne en septembre 2014.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 6 067 € (matériel, frais d'inscriptions, de déplacement et d'hébergement aux compétitions) et il ne bénéficie d'aucun soutien financier par les instances fédérales.

C'est pourquoi, Richard Perot sollicite une aide financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer au mieux son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 21 mai 2014 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Richard Perot participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2014.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, et dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'attribuer à Richard Perot une subvention d'un montant de 1 820 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°099-2014 : Subvention événementielle Antoine MAURE – Sport de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Antoine Maure, résidant à Crolles, est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau en ski alpin (sport adapté) et que son programme d'entraînement s'est renforcé.

Son budget prévisionnel pour la saison est estimé à 3 482 € (frais d'inscriptions, frais de déplacement aux entraînements et au championnat de France 2014, absences professionnelles) et il ne bénéficie d'aucun soutien financier par les instances fédérales.

C'est pourquoi, Antoine Maure sollicite une aide financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer au mieux son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 21 mai 2014 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Antoine Maure participera à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2014.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, et dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide:

- D'attribuer à Antoine Maure une subvention d'un montant de 1 045 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°100-2014 : Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2014-2015

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse expose que, pour l'année scolaire 2013 / 2014, 920 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et que, sur ce nombre d'enfants, 875 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 736 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Pour la rentrée 2014 / 2015, les activités périscolaires à partir de 15 h 45 donneront lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents pour les enfants en élémentaire :

- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou une nouvelle tranche horaire d'une demi-heure. A l'issue de cette seconde tranche, des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 1 h 15 minutes puis une étude surveillée de 17 h 15 à 17 h 45, puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis une étude surveillée de 17 h 15 à 17 h 45 puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent

Les parents pourront inscrire leur enfant à un maximum de 2 *parcours de découverte* par semaine, et de même pour les études surveillées.

Pour les enfants de maternelle, *des activités et jeux* seront organisés à partir de 15 h 45, avec aucun départ possible avant 16 h 30 puis des départs possibles quand les parents le souhaitent à partir de 16 h 30.

Pour l'ensemble de ces services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €, et un tarif strictement progressif entre les deux.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur les services à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles.

Pour les familles n'ayant pas signalé l'absence ou la présence de leurs enfants aux services une semaine à l'avance :

- Accueil périscolaire du matin et du midi ; facturation d'une heure. En cas d'absence justifiée pour maladie, l'accueil ne sera pas facturé si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.
- Restauration scolaire : le tarif maximum du service sera appliqué. En cas d'absence justifiée pour maladie, le repas ne sera pas facturé si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.
- *Parcours découverte* jusqu'à 17 h et *activités et jeux* jusqu'à 16 h 30 : toutes les séances seront facturées, que l'enfant soit présent ou non.

- *Activités et jeux* à partir de 16 h 30 : trente minutes de fréquentation sont facturées, au prix habituellement payé par la famille. En cas d'absence justifiée pour maladie, l'accueil ne sera pas facturé si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.
- Etude surveillée : en cas d'absence justifiée pour maladie, la séance ne sera pas facturée si les parents préviennent au plus tard avant 9 h et fournissent un justificatif du médecin.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif du repas de 6.65 euros facturé aux parents qui ont le plus haut quotient ne couvre pas au coût du service rendu, qui est de 12.19 euros par repas.

M. le Maire précise que la mise en place de ces dispositifs a été faite en concertation avec les personnes concernées. En comparaison des années précédentes, il n'y a pas d'augmentation des tarifs de la restauration et des temps d'accueil périscolaire.

M. Claude MULLER demande s'il est prévu une mutualisation des services avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire.

M. le Maire répond que le conseil général de l'Isère a indiqué sa volonté de reprendre les bâtiments lui appartenant et servant actuellement à la commune comme cuisine scolaire. Il est envisagé, dans l'avenir, de mutualiser cette activité avec les communes avoisinantes.

Mme. Laure FAYOLLE demande pourquoi le service de garderie occasionnelle n'est plus prévu pour l'année scolaire 2014-2015.

Mme. Françoise BOUCHAUD répond que les temps d'accueil périscolaire ne peuvent pas être une simple garderie. Leur organisation nécessite une certaine prévision, notamment concernant les parcours découverte. La commune sera toutefois compréhensive dans des cas exceptionnels.

Mme. Anne Françoise HYVRARD précise que l'objectif de la commune est de structurer ces temps d'accueils afin d'assurer de bonnes conditions aux enfants, notamment en termes de sécurité. Cela implique des contraintes pour les parents mais également pour les services de la commune.

Mme. Françoise BOUCHAUD fait remarquer le grand travail du service scolaire à ce sujet. La commune de Crolles est utilisée comme référence pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Mme. Laure FAYOLLE demande si les temps d'accueil périscolaire sont majoritairement payants dans les autres communes.

Mme. Françoise BOUCHAUD répond que la réforme est encore trop récente et que l'on manque de recul pour apporter une réponse.

Mme. Anne Françoise HYVRARD précise que la gratuité de ce type de service est une problématique particulière. Le service a un coût réel, et ce coût est d'autant plus présent avec les contraintes budgétaires actuelles. En ce qui concerne la commune de Crolles la gratuité existe et est appliquée en priorité à tout ce qui est lié directement à la scolarité (transports scolaires, fournitures scolaires, sorties, etc.). De plus, les tarifs pratiqués pour la restauration et les temps d'accueil sont accessibles à tous.

Mme. Françoise BOUCHAUD rajoute que certaines communes arrêtent le périscolaire du matin afin de financer la réforme des rythmes scolaires.

Mme. Aude PAIN fait remarquer que les parents doivent dorénavant indiquer l'absence des enfants 1 semaine à l'avance, alors que ce délai était d'une journée les années précédentes. Les parcours d'activités seront même facturés que l'enfant soit présent ou non.

Mme. Françoise BOUCHAUD précise que ces activités ont un coût pour la commune que les enfants soient présents ou non. Toutefois, la commune examinera les situations exceptionnelles.

M. le Maire rajoute qu'une forme de rigueur générale peut permettre d'apporter plus de souplesse pour certains cas particuliers.

M. Vincent GAY indique que mettre en place un système de désinscription complexe engendrerait encore un coût supplémentaire pour les finances publiques, notamment par la mobilisation d'un agent. En effet, ce type de travail est chronophage. Le coût d'une telle pratique pourrait même être alors supérieur à celui économisé par les parents en désinscrivant leurs enfants.

Mme. Aude PAIN s'interroge sur le coût élevé du repas annoncé à 12 €.

Mme. Anne Françoise HYVRARD répond que ce coût comprend l'accueil et la garde des enfants durant le temps du repas.

M. le Maire précise que les repas fournis aux enfants comprennent des aliments issus directement de l'agriculture biologique. Les légumes sont par exemple lavés, épluchés et découpés par le personnel communal. Le traitement manuel de cette matière est relativement important, cela implique donc des coûts de préparation importants.

Mme. Nelly GROS rajoute que le coût des aliments stricto sensu est de 2 € 50 environ.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention), décide :

- ↳ de valider les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées ci-dessus,
- ↳ d'approuver les tarifs suivants, identiques à ceux de 2013 / 2014 :
 - Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,84 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6.65 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.
 - Pour les accueils périscolaires en dehors du temps de repas, le tarif horaire minimum est de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le maximum de 2,10 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €, appliqué selon les modalités suivantes :
 - De 7 h 30 à 8 h 30 et 11 h 30 à 12 h 15 : facturation d'une heure
 - De 15 h 45 à 16 h 30 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 17 h 00 : facturation de 1 h 15
 - A partir de 16 h 30 : facturation à la ½ heure (toute ½ commencée sera facturée).
 - De 17 h 15 à 18 h 00 : facturation d'une heure pour les enfants inscrits en étude surveillée.
 - Pour le mercredi : facturation d'une heure trente pour un accueil avant 8 h 00 et d'une heure à partir de 8 h. Facturation de trente minutes pour l'utilisation du service périscolaire du mercredi de 12 h à 12 h 30.
 - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
 - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une heure.
 - Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier,
 - Pour l'ensemble de ces services, réduction de 30 % pour le 2^{ème} enfant et de 50 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 101-2014 : Tableau des postes : créations et transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Promotion interne

La promotion interne proposée dans les services concerne un poste en catégorie B sur le grade de rédacteur.

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 6 février 2014.

Créations de postes

Deux postes existent dans la collectivité sans en avoir les supports, il est donc proposé de créer ces derniers pour :

- 1 référent périscolaire, sur un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014.
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014.

Transformations de postes

Afin de permettre l'intégration suite à détachement d'un agent au service Petite enfance, il est proposé de transformer un poste d'infirmière de classe supérieure à temps complet existant, en un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014.

Afin de permettre la nomination d'un agent au service des finances, il est proposé de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide de :

- Transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administratif	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Rédacteur à temps complet	Promotion interne
Administratif	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Recrutement
Médico-social	1	Infirmière de classe supérieure à temps complet	Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet	Intégration

- Créer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Postes créés	Motif
Animation	1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	Création de poste
Social	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création de poste

Question orale

Les conseillers municipaux de la minorité posent à Monsieur le Maire la question suivante :

« Lors de la réunion publique avec les commerçants au mois de mars, vous vous étiez engagés à faire tout votre possible pour essayer de limiter l'implantation de nouvelles grandes surfaces sur la commune de Crolles, leur nombre étant déjà important. Aujourd'hui, quelles sont les actions déjà engagées par vos soins ? »

M. le Maire répond que ce type de magasin est installé sur des parcelles privées, la commune se doit donc de respecter la liberté du commerce. Toutefois, elle a la possibilité de prendre certaines mesures, dans un cadre juridique déterminé, afin de contrôler l'implantation de ces grandes surfaces. Ce cadre réglementaire doit être respecté pour ne pas voir la responsabilité de la commune engagée.

Dans cette optique, un travail est mené avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable sur le territoire de la commune de Crolles définit une surface commerciale maximale de 3500 m². Une étude est en cours pour voir s'il est possible, dans le respect de la légalité, de ramener cette surface maximale à 2500 m². Ce travail sera acté dans les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme dont la procédure de modification sera lancée en septembre. L'union des commerçants sera bien sûr tenue informée.

L'urbanisme commercial est une problématique concernant beaucoup de petites villes. Une intervention a été faite au sein de l'association des petites villes de France pour soulever cette question.

La recherche d'une organisation harmonieuse des espaces commerciaux est possible grâce au dialogue : toutefois, la commune n'a pas tout pouvoir pour empêcher les implantations.



La séance est levée à 00 h 00

